



**LA CHEFFE DU DEPARTEMENT  
DES INFRASTRUCTURES ET  
DES RESSOURCES HUMAINES**

Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

***Aux instances et  
partenaires concernés***

Réf. : NG/VBT/mte

Lausanne, le 4 avril 2019

**Nouveau règlement d'application de la Loi sur l'accueil de jour des enfants  
Mise à jour des directives pour l'accueil collectif de jour préscolaire  
Mise à jour des référentiels de compétences pour l'accueil parascolaire primaire**

---

Mesdames, Messieurs,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) est entrée en vigueur, venant concrétiser la journée continue des écoliers. Faisant suite à cette révision, le Conseil d'Etat a adopté, dans sa séance du 3 avril 2019, un nouveau règlement d'application de la LAJE (RLAJE), reprenant la systématique de la LAJE.

Suite à plusieurs réunions de groupes de travail à fins de consultation des milieux concernés en 2017, les directives relatives à l'accueil collectif de jour préscolaire font pour leur part l'objet d'une mise à jour. Les modifications annoncées dans le cadre de l'exposé des motifs LAJE, adopté par le Grand Conseil le 31 janvier 2017, ont été répercutées dans les nouvelles directives. Il en va de même des référentiels de compétences pour l'accueil parascolaire, qui sont de la compétence de l'Office de l'accueil de jour des enfants.

L'objectif de ces changements est d'adapter le cadre réglementaire pour répondre aux défis de la croissance de l'offre d'accueil, tout en assurant sa qualité. Vous trouverez en pièce jointe, une synthèse de ces principaux changements, ainsi que le nouveau RLAJE et les directives préscolaires et les référentiels de compétences pour l'accueil parascolaire primaire, qui entreront en vigueur **le 1<sup>er</sup> août 2019**.

Il est bien entendu que les autorisations d'exploiter délivrées avant l'entrée en vigueur des nouvelles directives demeurent valables jusqu'à leur échéance, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Me tenant à disposition, ainsi que l'OAJE, pour toute demande de précision complémentaire et me réjouissant de cette nouvelle étape pour le développement de la politique d'accueil de jour des enfants, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

La Cheffe de département

Nuria Gorrite  
Présidente du Conseil d'Etat

**Annexes :**

- Synthèse des principaux changements réglementaires ;
- Nouveau règlement d'application de la Loi sur l'accueil de jour des enfants ;
- Nouvelles directives pour l'accueil collectif de jour préscolaire ;
- Nouveaux référentiels de compétences pour l'accueil collectif de jour parascolaire primaire.

**Liste des destinataires :**

- AdCV – Association des Communes Vaudoises ;
- UCV – Union des Communes Vaudoises ;
- EIAP – Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire
- APE – Association Parents d'élèves ;
- ARDIVE – Association des Responsables et Directions d'Institutions Vaudoises de l'Enfance ;
- ARLAE – Association des Responsables de Lieux d'Accueil pour Ecoliers ;
- AvenirSocial Vaud ;
- CIAFJ – Communauté d'intérêt pour l'accueil familial de jour
- SSP Petite enfance – Région Vaud ;
- OrTra santé-social Vaud ;
- FAJE Fondation pour l'accueil de jour des enfants ;
- FraV – Faîtière des réseaux d'accueil vaudois ;
- FSAE – Fédération vaudoise des structures d'accueil de l'enfance ;
- Répondants opérationnels et politiques des réseaux d'accueil ;
- PEP – Partenaire Enfance et Pédagogie ;
- ESEDE – Ecole supérieure en éducation de l'enfance ;
- EESP – Ecole d'études sociales et pédagogiques.

**Copie :**

- Mme Valérie Berset, cheffe d'office, OAJE, Rue de la Paix 4, 1014 Lausanne